

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AOUT 2020**

N° 2020/5/32

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

### Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

### Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

### Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,  
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

### **Objet : Fixation du prix de vente des livres sur le patrimoine et des verres de dégustation de la Maison du Vigneron – Budget tourisme**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019/5/26 du 4 septembre 2019 relative à la présentation d'une demande de subvention auprès du dispositif LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais dans le cadre du portage par la CCSPVA du projet d' « Animation de la Maison du Vigneron ».

Il rappelle qu'à l'issue d'une période de deux ans, l'EPCI se retirera su portage de ce dispositif, même si la collectivité restera partenaire de la structure Maison du Vigneron au titre de la promotion touristique qui pourra être assurée dans le cadre de la valorisation de la filière viticole.

Préalablement à l'ouverture de la Maison du Vigneron au public les tarifs des visites ont été fixés par délibération n°2020/3/21 du 12 mai 2020.

Il convient maintenant de fixer les tarifs de vente de la « boutique » du musée selon les modalités suivantes :

Les documents à intégrer dans la régie du budget tourisme sont donc les suivants :

- **Livres sur le patrimoine :**
  - Mon village dans la grande guerre : 15 €
  - Trois églises et un clocher : 15 €
  - Les aviateurs haut-alpins de la grande guerre : 10 €
  - Remollon, autrefois... : 10 €
- **Verres de dégustation :**
  - Boîte de 6 verres : 20 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le président ;
- Approuve les prix proposés ci-dessus ;
- Décide d'inscrire ces recettes au budget du tourisme.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 août 2020  
Et de la publication, le 18 août 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*